

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2020

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LALHAL, Jérôme ALLIMANN, Aurélie ROUSSEAU, Emilie MASSON, Damien FAVE.

Absents : Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme MASSON Emilie** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUILLET 2020

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre de présentation des questions en débutant la séance par la question de l'admission de recettes irrécouvrables en créances éteintes, de cette question découlant le contenu de la décision modificative (ce qui n'était pas le cas au moment de l'envoi de la convocation).

ADMISSION DE RECETTES IRRECOURVABLES EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- les impayés suivants :
 - 1 510,05 € dus par un parent d'élève au titre de redevances périscolaires des mois de septembre, novembre et décembre 2016, puis janvier et février 2017,
 - 382,00 € dus au titre de la location d'un panneau publicitaire au terrain de football par l'enseigne MATEC France EST pour l'année 2013,
 - 382,00 € dus au titre la location d'un panneau publicitaire au terrain de football par l'enseigne PARISOT Michel pour l'année 2014,

- L'impossibilité, pour la trésorerie, de procéder au recouvrement de ces impayés, compte-tenu de la validation par jugement de la cour d'appel de Besançon de la mesure d'effacement de la dette recommandée par la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort pour le premier redevable, et de la clôture pour insuffisance d'actifs respectivement décidée en mai 2019 puis septembre 2020 par les tribunaux de commerce de Nancy et de Belfort pour les deux redevables suivants ;

le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

décide d'admettre en créances éteintes ces impayés objets des titres de recettes suivants :

Titre n° 179 rôle 8 du 21.10.2016 pour 253,15 €
Titre n° 233 rôle 10 du 16.12.2016 pour 350,60 €
Titre n° 240 rôle 11 du 27.12.2016 pour 194,40 €
Titre n° 7 rôle 1 du 09.02.2017 pour 346,30 €
Titre n° 29 rôle 3 du 07.04.2017 pour 365,60 €

Titre n° 230 du 10.09.2013 pour 382,00 €
Titre n° 11 du 27.01.2014 pour 382,00 €

Les mandats correspondants seront établis au compte suivant du budget communal 2020:
6542-Créances éteintes, pour un montant total de 2 274,05 €

Le compte 6542 n'étant pas suffisamment provisionné (crédit budgétaire restant de 1 597 €) pour répondre à cette admission, une décision modificative sera nécessaire pour l'abonder de 678,00 €.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par 15 voix, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

➤ **pour répondre à la demande des services de l'Etat de ne pas intégrer l'excédent de fonctionnement 2019 du CCAS avec celui de la Commune au compte 002-Report de l'excédent de fonctionnement du budget communal 2020, tant que l'exercice 2020 n'est pas terminé**, même si le CCAS est dissous et qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée depuis la fin de l'année 2019 ;

➤ **pour passer les écritures comptables relatives aux créances éteintes**, suite aux décisions judiciaires intervenues, et dont il a été question en début de séance ;

EN RECETTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Diminution de 1235,00 € du crédit budgétaire de 227 391,00 € voté au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté.

EN DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Diminution de 1 913,00 € du crédit budgétaire de 4 970,00 € voté au compte **6188-Autres frais divers**.

Augmentation de 678,00 € du crédit budgétaire de 1 600,00 € voté au compte **6542-Créances éteintes**.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Considérant :

➤ la création, par le Conseil communautaire de Grand Belfort réuni en séance du 24 juillet 2020 à l'issue de son renouvellement, d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre le Grand Belfort et ses communes membres,

➤ la composition de cette commission, fixée pour la durée du mandat à

4 représentants titulaires de Grand Belfort,

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de chacune des communes membres,

➤ la nécessité pour chaque commune membre de procéder à la désignation, au sein de leur conseil municipal, des élus qui représenteront la Commune au sein de cette commission,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de désigner les élus suivants pour représenter la Commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire : M. TASSETTI Frédéric

Suppléant : M. FAVE Damien

AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE 2020 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

La direction des routes, de la mobilité et des réseaux du Département recense chaque année auprès des communes la liste des nouveaux projets susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police.

Considérant les éléments communiqués par Mme DUBREUIL, notamment :

- ses explications quant à la provenance de cette subvention, et sa procédure de reversement et répartition,
- la relance effectuée par le Conseil Départemental et son incitation auprès des communes pour la présentation d'opérations éligibles à cette subvention, l'enveloppe attribuée par l'Etat étant conséquente cette année,
- les nouveaux délais, courts, laissés aux communes pour le dépôt des dossiers de demande,
- le dossier alors rapidement construit pour présenter à ce financement un projet d'aménagements de sécurité routière guidé par des problématiques constatées ou recueillis auprès d'habitants de la rue de Fesches-le-Châtel mais également du lotissement des Acacias,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

- La réalisation des aménagements de sécurité routière suivants sur l'année 2020 pour un coût estimé par devis à 1 567,00 € HT :

Rue de Fesches-le-Châtel (sur RD 23) : acquisition de panneaux de signalisation verticale pour modification du régime de priorité au bénéfice des rues de l'Illate et du Moulin à leur carrefour avec la rue de Fesches-le-Châtel (pour la rue du Moulin, seul le débouché à proximité du bois sera concerné).

Route de la Forge : installation de 3 balises auto-relevables entre les coussins lyonnais positionnés devant l'école.

Rue des Acacias : installation de 15 balises le long du trottoir situé en virage pour empêcher le stationnement dangereux des véhicules.

- La validation de la demande de subvention au titre de la répartition 2020 des amendes de police pour aboutir au plan de financement suivant :

| | |
|---|----------|
| Amendes de police (40 % - taux maximum) | 626,80 € |
| Autofinancement (60 %) | 940,20 € |

SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DES TOITURES DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIEN LOCAL PERISCOLAIRE / CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

L'état des toitures de la mairie, sur laquelle des interventions ont maintes fois été commandées, et de l'ancien local périscolaire laissant présager des travaux de réfection intégrale dans un avenir proche, Monsieur le Maire précise que le projet de renouvellement de ces toitures a été lancé en 2019.

Considérant les éléments et la chronologie de ce dossier exposés par le Maire, à savoir :

- le montant des travaux, estimés par devis à 44 668,27 € HT
- la subvention attribuée pour ce projet au titre de la DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), soit 17 867,31 € représentant 40 % du montant HT des travaux, contre les 26 800,96 € sollicités (60 %),
- la récente notification d'attribution d'une subvention de 10 000 € par le Conseil Départemental pour ces travaux (sur les 13 400,48 € sollicités en fin d'année 2019) au titre de l'aide aux communes,
- la récente formalité administrative qui découle de cette dernière attribution, à savoir la signature d'une convention attributive de subvention, que le Conseil Départemental demande d'accomplir,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention correspondante, dont il avait pris préalablement connaissance, avec le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SST / CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Rapporteur : Mme Claude AST

Considérant :

- la circulaire ministérielle du 02 octobre 2018, relative à la généralisation des formations aux gestes de premiers secours auprès de l'ensemble des agents publics, laquelle prévoit que 80 % des agents publics devront être formés aux gestes de premiers secours d'ici le 31 décembre 2021, par une formation systématique des nouveaux entrants dans la fonction publique, mais également par formation continue pour les agents déjà en poste, cette formation pouvant être dispensée sous plusieurs formes – sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent (GQS), Prévention Secours Civique niveau1 (PSC1) ou Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;
- la reconnaissance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort comme organisme de formation habilité à délivrer des formations SST ;
- l'organisation par le Centre de Gestion des formations suivantes à la demande des collectivités :
 - **Formations initiales SST**, au coût forfaitaire de 96 € TTC / agent (session de 14 h sur 2 journées)
 - **Formations « maintien et actualisation des compétences SST »**, au coût forfaitaire de 54 € TTC / agent (session de 7 h sur une journée)

dont les tarifs, fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, tiennent compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie, mais non des frais de repas du midi qui restent à la charge des collectivités ;

➤ le nombre d'agents communaux formés SST (Sauveteurs Secouristes du Travail), à savoir la totalité,

➤ l'obligation de faire suivre aux agents détenteur du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail une session de maintien et d'actualisation des compétences pour les maintenir SST, et le nombre d'agents concernés par cette session sur l'année 2020 (5) ainsi que l'effectif des agents disponibles pour la suivre d'ici la fin de l'année (3),

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide de passer convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour ces formations,
- autorise le Maire à signer la convention de formation correspondante, dont chacun des membres du Conseil Municipal a pris préalablement connaissance, ainsi que toutes celles à venir pour les prochaines sessions de recyclage nécessaires, tant que le tarif des formations est inchangé.

PROGRAMME 2021 DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS EN FORET INTERCOMMUNALE MEZIRE-MORVILLARS

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Pour l'exercice 2021, le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve l'état d'assiette des coupes proposé par l'Office National des Forêts dans les parcelles de la forêt intercommunale Morvillars/Méziré :
 - n° 22.a2, en coupe d'amélioration, pour un volume prévisionnel de 100 m³,
 - n° 24.a2, en coupe d'amélioration, pour un volume approximatif de 95 m³,
 - n° 31.r, en coupe définitive, pour un volume approximatif de 400 m³,
- décide de la destination suivante :
 - vente sur pied aux adjudications, en futaies affouagères, des bois marqués sur toutes ces parcelles, avec découpes à 30 cm de diamètre pour les diamètres de 40 à 45 cm à hauteur d'homme, et à 40 cm de diamètre pour les diamètres de 50 cm et plus à hauteur d'homme ; les houppiers et bois griffés issus de l'exploitation de ces parcelles seront réservés aux opérations d'affouage,
- fixe la fin d'exploitation au 20 décembre 2021, délai impératif.

COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS / AJOUT DE MEMBRES

Sur proposition de M. le Maire,

Et après que M. le Maire se soit assuré auprès de Mme MASSON, M. FAVE et Mme DE MARINI qu'aucun autre citoyen de la Commune ne leur avait fait part de leur souhait de faire partie d'un ou plusieurs comités consultatifs (Mme MASSON aurait pensé que la porteuse d'un projet de MAM – Maison d'Assistants Maternels – aurait été intéressée par une telle opportunité sur le comité « Jeunesse », mais M. le Maire qui l'a reçue en entretien lui confirme ne pas avoir eu de telle demande de sa part),

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

- de répondre favorablement à la demande de M. FAVE Damien d'intégrer la commission communale « Environnement et cadre de vie » en le désignant membre de cette commission,
- de répondre aux souhaits d'affectation de Mmes BALLET Sylvie et GOUFFE Magali en les nommant membres des comités consultatifs suivants :

Mme BALLET : Comité « Environnement et cadre de vie ».

Mme GOUFFE : Comités « Infrastructures et bâtiments communaux », « Environnement et cadre de vie » et « Jeunesse ».

- d'accéder favorablement à la requête de Mme DROZ-VINCENT Anne-Laure et de M. VAUTRIN Philippe d'intégrer les comités consultatifs suivants :

Mme DROZ-VINCENT : Comités « Jeunesse », « Environnement et cadre de vie » et « Développement durable ».

M. VAUTRIN Philippe : Comité « Environnement et cadre de vie ».

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » A GRAND BELFORT / CONFIRMATION DE REFUS

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Considérant :

- le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés d'agglomération et communautés de communes à compter du 27 mars 2017 par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

- la possibilité néanmoins laissée aux communes de s'opposer à ce transfert, dont ont fait usage les communes membres de Grand Belfort dans les proportions requises (25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) empêchant cette Communauté d'Agglomération de bénéficier du transfert automatique de cette compétence ;
- la remise en cause du transfert automatique de cette compétence à compter de l'année 2021, Grand Belfort Communauté d'Agglomération devant de plein droit compétente en matière de plan local d'urbanisme et d'autres documents en tenant lieu « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire (soit au 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'opposent dans les trois mois qui précèdent le 1^{er} janvier 2021 ;
- l'opposition du précédent Conseil Municipal à ce transfert, afin de laisser à la Commune la maîtrise totale de l'élaboration de son propre document d'urbanisme (PLU) en fonction de ses particularités locales ;
- la procédure d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours sur le territoire communal et presque achevé, ainsi que l'intérêt pour la Commune de conserver la maîtrise de son élaboration pour l'orienter en fonction de ses particularités locales ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert, au 1^{er} janvier 2021, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GENERAL ELECTRIC

A l'instar de la motion adoptée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, par l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
de voter la motion suivante :

« Les élus de la Commune de Méziré renouvellent leur soutien aux salariés de General Electric.

Au mépris de tous ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, General Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

C'est un nouveau coup dur pour notre Territoire et notre Bassin d'emplois qui sont sacrifiés au profit des actionnaires américains.

Notre Territoire a une longue tradition industrielle.

A l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la Ville de Belfort s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la Ville se diversifie

dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort et du Département est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains et les Terrifortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de General Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

Compte-tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les élus du Conseil Municipal de Méziré demandent au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- Qu'il prenne ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de General Electric, Hugh BAILEY, son ancien conseiller à Bercy qui avait soutenu, en d'autres temps, la reprise des activités de Belfort par General Electric. »

DIVERS

➤ Solution mutualisée de dématérialisation des convocations des assemblées délibérantes

M. le Maire précise que le Conseil Municipal aura très prochainement à délibérer sur l'adhésion de la Commune à une solution mutualisée de dématérialisation des convocations des assemblées délibérantes dont TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pourrait disposer à tarif préférentiel (abonnement annuel de 264 € TTC contre 432 € pour la strate démographique de la Commune – frais de mise en service de 120 € TTC non bénéficiaire d'une ristourne) auprès de BERGER LEVRAULT si 20 communes adhérentes s'inscrivent dans la démarche.

Cette démarche est initiée par TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour permettre aux communes adhérentes de répondre à l'obligation née de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de dématérialisation des convocations des assemblées délibérantes, avec la protection juridique qui s'impose (l'envoi papier devenant l'exception).

Interrogés, les membres du Conseil Municipal donnent unanimement leur accord de principe quant à l'intérêt de la Commune pour une telle solution.

➤ **Renouvellement des membres de la commission de contrôle**

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 mars et 28 juin dernier, un arrêté préfectoral doit être pris pour la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales conformément à l'article 7 du code électoral.

Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 3 ans, et, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation,
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électronique et permanent (REU). Elle peut réformer les décisions du Maire et peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.
- Se réunit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La commission de contrôle est composée dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles plus d'une liste a obtenu des sièges au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux issus de la deuxième liste ayant obtenu, parmi les listes suivantes, le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Si trois listes siègent, les deux conseillers appartiennent respectivement à la 2ème et à la 3ème liste.

Ne peuvent composer la commission les membres du conseil municipal élu Maire, Adjoint titulaire d'une délégation de fonction ou de signature, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A l'appel de leur nom dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en distinguant les deux listes en présence, chaque élu a été invité à préciser s'il souhaitait être membre de cette commission de contrôle, et ces sollicitations ont cessé une fois le nombre de volontaires requis recueilli.

Font ainsi partie de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Mézéré :

M. EMILE Guy
Mme HENRI Michelle
Mme POINSSOT Evelyne
Mme DE MARINI Marie-Clothilde
Mme MASSON Emilie

➤ **Retour au Conseil Municipal de la réunion des commissions communales « Forêt » et « Eglise-cimetière » avec la commission communale « biens indivis » de Morvillars du 25 septembre 2020**

Chacun leur tour, M. TASSETTI, Vice-Président de la commission communale « Forêt » et Mme AST, Vice-Présidente de la commission communale « Eglise-cimetière » rendent compte à l'ensemble du Conseil Municipal des différents points évoqués, relatifs à la thématique de leur commission, lors de cette réunion, de la teneur des sollicitations et des propositions.

➤ **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité**

Mme DE MARINI interroge le Maire sur la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

M. le Maire répond aux interrogations en précisant que l'instauration de cette taxe a été votée par les membres du comité syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 par 70 voix pour, et 44 contre compte-tenu du niveau de taxation qu'il juge lui-même trop important. Le coefficient multiplicateur a quant à lui été fixé à 8,5 avec reversement de 33 % aux communes.

Séance levée à 20h25.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 13 octobre 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 13 octobre 2020



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.

